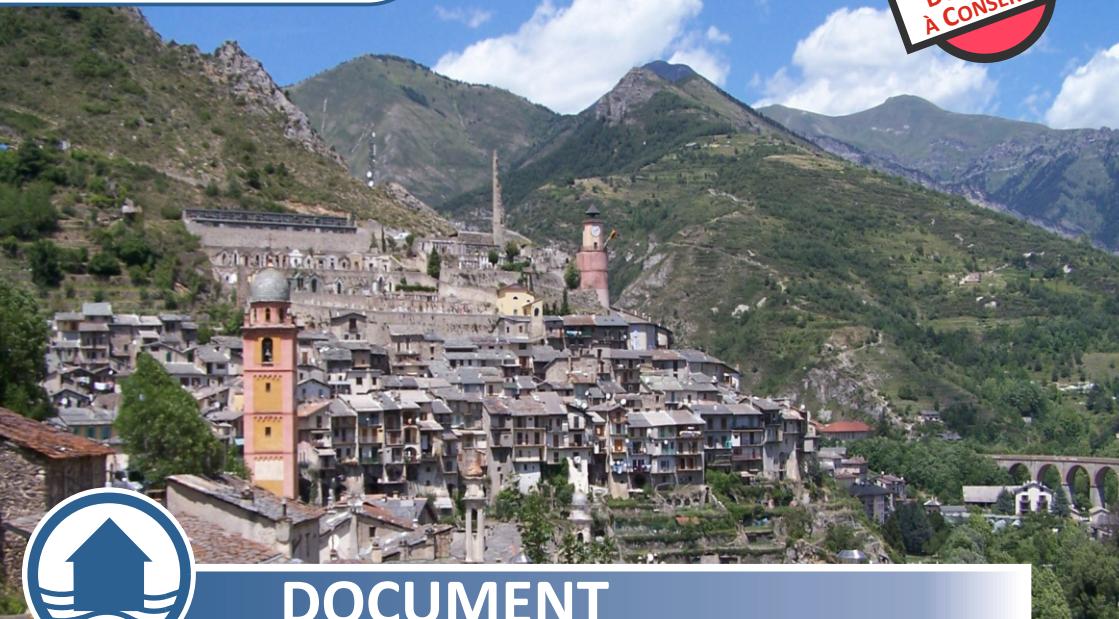


Votre commune s'organise.
Et vous ?



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2019

DICRIM de TENDE

*Tende - Saint-dalmas-de-Tende -
Granile - Vievola - Castérino*





Le Territoire de la commune de Tende est aussi étendu – le plus vaste du Département – que riche de diversité géographique, géologique et hydrographique.

De cette situation découlent des risques dits « majeurs » dont la commune doit se prémunir.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante potentielle mais dont la réalisation est souvent aléatoire.

Sur notre territoire sept risques ont été identifiés : avalanche, mouvement de terrain, inondation, feu de forêt, rupture de barrage, transport de matières dangereuses et risques météo (tempête, neige, verglas, pluie, orage, canicule et grand froid).

Ainsi, c'est au titre du principe de précaution / prévention que la commune adopte son « Document d'information communal sur les risques majeurs », en écho au « Dossier départemental sur les risques majeurs » édicté par la Préfecture des Alpes Maritimes en 2016.

Ce document a pour but de décrire la nature des risques, les mesures à mettre en place pour en réduire les effets et les consignes à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Si la sécurité de nos concitoyens et visiteurs est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale, ce document a également pour but de faire que chacun soit acteur de sa propre sécurité.

Aussi, je vous invite à le conserver et à diffuser largement les informations qu'il contient.

Jean-Pierre VASSALLO
Maire de TENDE

LES RISQUES MAJEURS

	3	Les risques majeurs		16	Le risque rupture de barrage
	4	Le risque inondation		18	Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)
	6	Le risque feu de forêt		20	Le radon
	8	Le risque mouvement de terrain		21	Réagir en cas d'attaque terroriste
	10	Le risque sismique		22	Comment suis-je alerté ?
	12	Le risque avalanche		23	Fiche consignes
	14	Le risque climatique		24	Sites internet / Contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

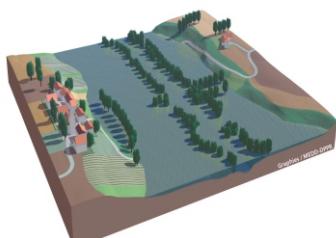
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Tende se situe dans la partie amont du bassin versant de la Roya.

Elle peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les crues des rivières à régime torrentiel et des vallons : lorsque des précipitations intenses tombent sur le bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons, provoquant un risque de crue de la Roya et de ses affluents.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries,...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.



Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2016

Depuis 1993, la commune a fait l'objet de 9 arrêtés portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec les inondations et coulées de boues.

La dernière crue torrentielle de la Roya et du Réfrié survenue sur la commune date de novembre 2016. Cette crue dont la période de retour est estimée à cinquante ans a touché des biens situés non loin des berges.



© Mairie de Tende

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarre les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À faire



PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

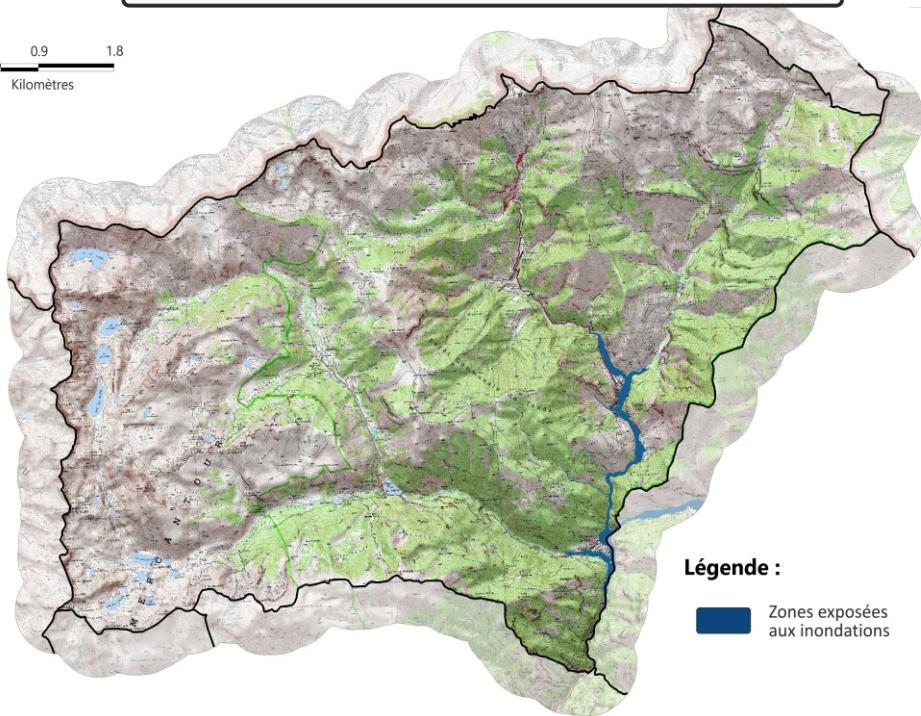
Le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), a été créé en janvier 2017 afin de répondre aux enjeux de protection contre les inondations et de préservations des milieux aquatiques des bassins versants Maralpins.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France pour informer sur les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation

0 0.9 1.8
Kilomètres



Réalisation : CYPRÈS © Novembre 2018
Sources des données : Atlas des Zones Inondables (DDTM06) / CYPRÈS
Sources des fonds : SCAN25® IGN/IGN-PAC-A
Cartes



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies. Pour qu'un incendie se déclenche trois facteurs doivent entrer en action : un combustible (ici la végétation), un comburant (l'oxygène) et une énergie d'activation.

La commune de Tende s'étend sur près de 18 000 hectares dont 10 000 hectares demeurent boisés et sont donc particulièrement sensibles aux feux de forêt.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 1995

La base de données Prométhée répertorie 84 incendies soit près de 1530 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2018 sur le territoire communal. Le plus important, parti de Saint-Dalmas le 28 mars 1995, a parcouru une surface de 441 hectares.



© Mairie de Tende

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

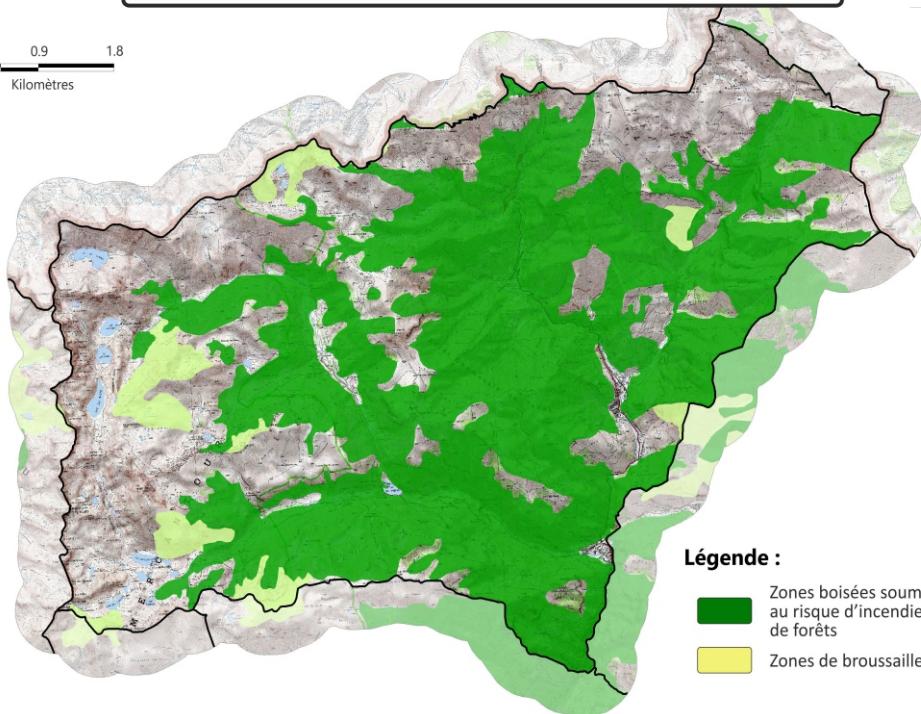
Mesures de gestion du risque

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. En saison estivale, une information quotidienne sur le niveau de risque est assurée via le site internet de la Préfecture indiquant des restrictions d'accès en fonction du niveau de danger.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques pour établir des lignes de lutte contre les grands feux...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt

0 0.9 1.8
Kilomètres



Légende :

- Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts
- Zones de broussailles

Réalisation : CYPRÈS © Novembre 2018
Sources des données : BD CARTO IGN CYPRÈS
Sources des fonds : SCANS2® IGN/PFAR-PACA



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain. Les zones les plus sensibles aux glissements de terrain se situent au nord-est de la commune, en cas de coulées de boue se sont l'ensemble des ravins qui représentent des axes d'écoulements préférentiels qui pourraient être mobilisés, quant aux effondrements et chutes de blocs, ils pourraient se produire sur la totalité de la commune.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2006

Depuis 1999, la commune a fait l'objet de 4 arrêtés portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des mouvements de terrain.

Le 22 avril 2006, un éboulement d'environ 3000m³ au niveau du Lac des Mesches a provoqué la coupure de la RD91, bloquant 35 personnes en amont de l'éboulement.



© Éboulement route de Granile - Mairie de Tende

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Éboulement



APRÈS

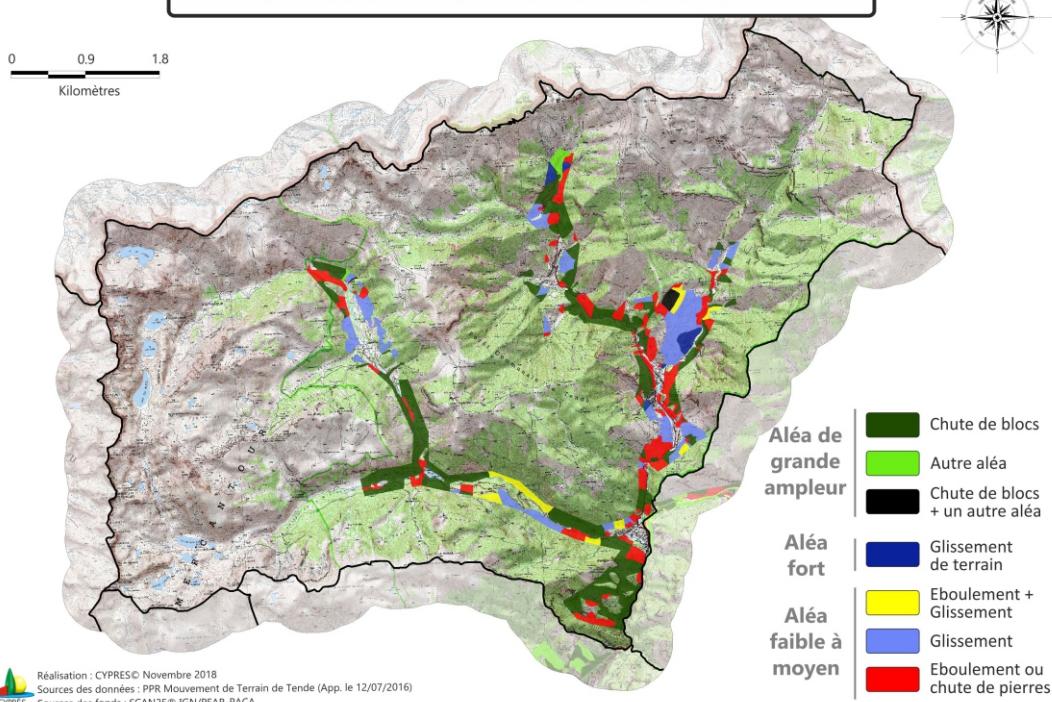
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Au regard de cette vulnérabilité, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain approuvé depuis le 12 juillet 2016, couvrant une partie importante du territoire. Ce document réglementaire associe à chaque zone délimitée des règles de constructibilité.

Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, des dispositions préventives sont également prescrites dans les documents d'urbanisme.

Zones soumises aux mouvements de terrain



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Tende est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

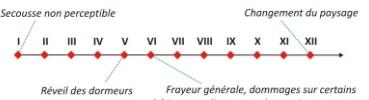
Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 1887

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 46 séismes ont été ressentis à Tende depuis 1849 dont le plus important le 23 février 1887 (d'une intensité de 7 sur la commune, et de 9 à l'épicentre).



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

PENDANT

- **S'abriter** sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- **S'éloigner des fenêtres**
- **Ne pas allumer de flamme**
- **Ne pas utiliser l'ascenseur**

Consignes de sécurité
À faire



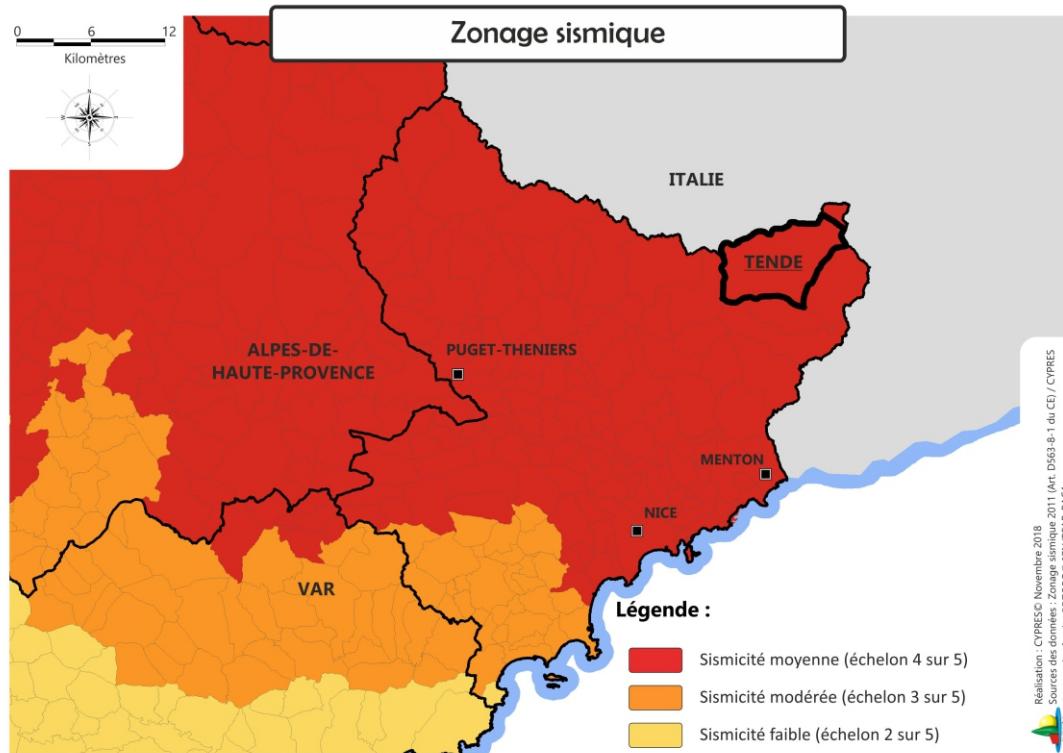
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- **Se méfier des répliques**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Evacuer le bâtiment par les escaliers**
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^e mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



AVALANCHE

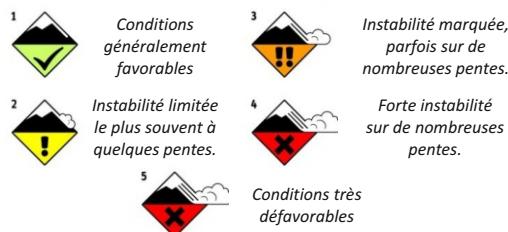
Le risque sur la commune

Une avalanche est provoquée par la rupture du manteau neigeux. Cette rupture peut être d'origine naturelle due à la fonte d'une des couches du manteau neigeux par exemple, anthropique par le déclenchement volontaire des pisteurs, ou involontaire par les sollicitations multiples des activités d'hiver (randonnée, ski ...).

Les secteurs les plus sensibles face à ce risque sont la vallée de Castérino, les Mesches et la Madonne de Viévolà.

Signalisation des risques d'avalanche

Les drapeaux signalant le niveau de risque d'avalanche dans les stations de ski françaises sont progressivement remplacés par des nouveaux pictogrammes.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 2009

Le 31 janvier 1986, l'avalanche du Ciagé sur le lotissement de la Colombéra a donné suite à un arrêté portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Plus récemment, le 28 février 2009, une avalanche d'origine naturelle a eu lieu provoquant la fermeture de la D91.



© Avalanche Col de Tende - Mairie de Tende

Les Bons Réflexes

AVANT

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- S'interdire le hors-piste et la randonnée en période dangereuse

Consignes de sécurité
À faire



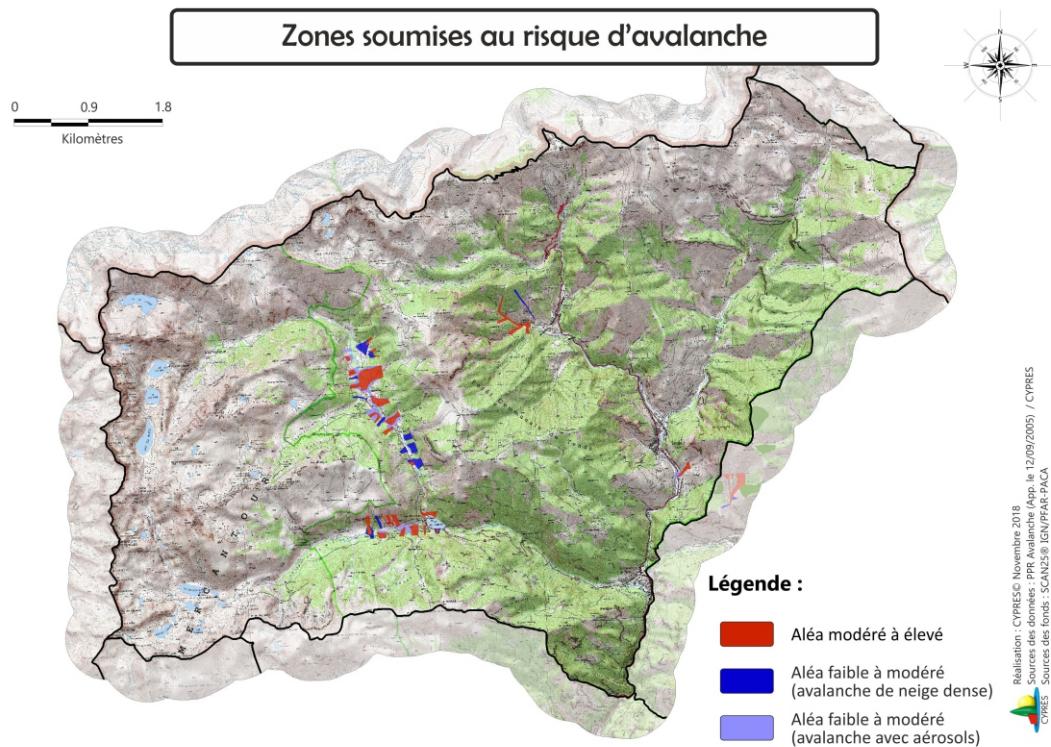
PENDANT

- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche
- Se débarrasser de sacs et bâtons
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

Mesures de gestion du risque

Pour diminuer la vulnérabilité des zones exposées et limiter l'augmentation de l'urbanisation au sein de secteurs sensibles, la commune est dotée depuis le 12 septembre 2005 d'un Plan de Prévention des Risques d'Avalanche.

Des travaux de protection ont également été réalisés. Par exemple, pour protéger le lotissement de la Colombéra, le service de Restauration des Terrains en Montagne de l'Office Nationale des Forêts a participé à la plantation d'arbres pour favoriser la stabilité du manteau (on parlera ici de protection active) ainsi qu'à la réalisation d'ouvrage destinés à la déviation et la réception d'une potentielle d'avalanche (protection passive).



Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus
- S'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air

Liens utiles :

Bulletins montagne de Météo-France
www.meteofrance.com

Base documentaire sur les avalanches
www.avalanches.fr

Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)
www.anena.org



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Tende



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 2006

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistré sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

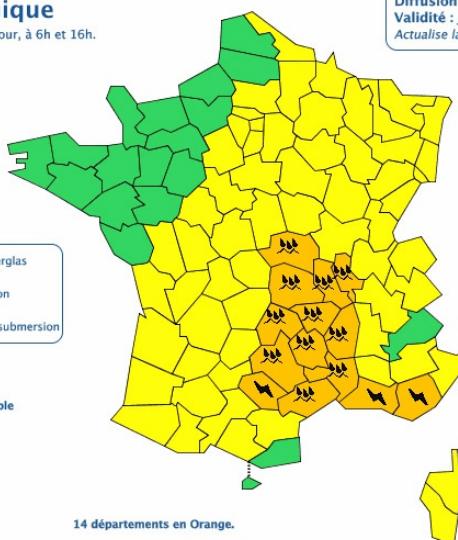
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



 METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00
Actualise la carte le samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDr. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

Au sein de la vallée de la Roya, cinq usines hydroélectriques assurent la consommation en électricité de près de 105 000 résidents annuels, soit une production de 253 millions de kWh.

Sur la commune de Tende, le barrage des Mesce situé dans la partie Sud de la commune à 5km du hameau de Saint-Dalmas, alimente la principale usine hydroélectrique du territoire.

Cette retenue en service depuis 1917, appartenait autrefois à l'Italie avant d'être rattachée à la France suite au traité de paix, en 1947. Elle accueille les torrents de l'Inferno et du Casterino qui drainent les eaux d'un bassin versant de 68km². La capacité totale de l'ouvrage s'élève à 1,2 millions de m³ d'eau.

Pour assurer la réserve en eau, des lacs naturels ont été aménagés en amont des équipements hydroélectriques. En sortie d'ouvrage, le cours d'eau de la Bione d'un débit de 2,87 m³/s parcourt la vallée avant de rejoindre la Roya à Saint-Dalmas.

En cas de rupture partielle ou totale de l'ouvrage, les communes de Tende, Breil-sur-Roya, Fontan et Saorge pourraient être concernées.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage.

© Mairie de Tende

Les Bons Réflexes

AVANT

- Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaitre le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité
À faire



PENDANT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Mesures de gestion du risque

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

C'est pourquoi la réglementation française en matière de sécurité des barrages assure un contrôle lors des phases de conception, de mise en eau du barrage et pendant leur exploitation.

Du fait de ces caractéristiques, le barrage des Mesce n'est pas concerné par l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention, c'est-à-dire un plan (imposé aux grands barrages) qui permettrait d'anticiper l'organisation de la gestion de crise en cas de rupture.

La sécurité de la retenue des Mesce est assurée par des contrôles spécifiques qui peuvent avoir lieu notamment lors du processus de vidange du barrage.

Cette opération est encadrée par arrêté préfectoral (interdiction à la population de se rendre dans les zones habituellement en eau, interdiction de pêche...) et contrôlée à l'aide de seuil d'alerte pour prévenir de tout incident.

Une fois le barrage vide, des travaux d'étanchéité sont réalisés et les inspecteurs de la DREAL contrôlent le site.



© Mairie de Tende



© Mairie de Tende



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits.

Par sa position géographique stratégique, Tende est traversée par des échanges commerciaux dont une partie concerne le TMD, par voie routière (RD6204) et ferrée (voie France-Italie). La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service. Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée.



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

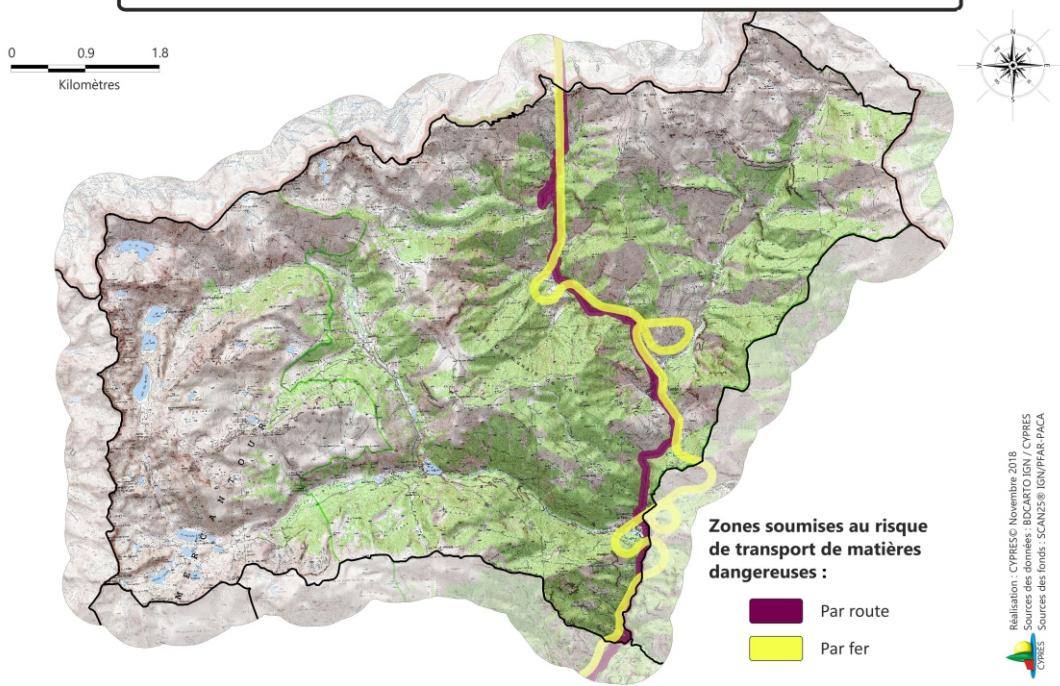
Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs et des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

En cas d'événement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit毒ique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

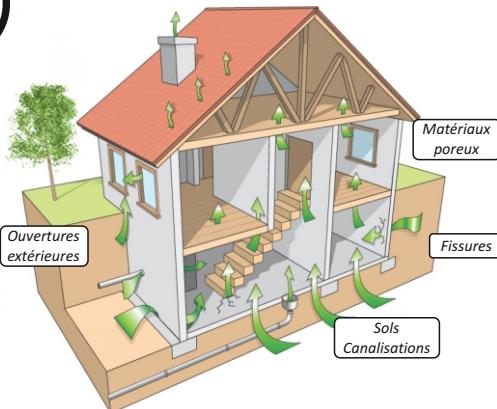
Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

i Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



i Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

i Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour déceler son(s) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

i Quelle réglementation ?

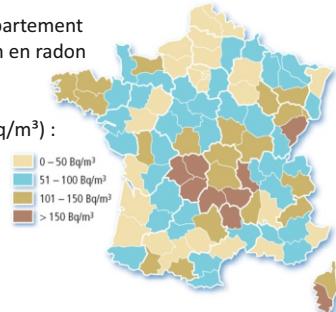
Conformément à larrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

Les municipalités concernées par une exposition significative (zone 3), sont dans l'obligation d'en informer leurs administrés via les Informations Acquéreurs Locataires (IAL).

Moyenne par département
des concentrations en radon
dans
l'air des
habitats (en Bq/m³) :



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



3 Eloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibrer de votre téléphone



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaupau et @gouvernementfr

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRENES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



RADIO

France Bleu Azur sur 103.8
Radio vallées sur 101.2



PORTE À PORTE



EMA



INTERNET

Site internet de la commune : www.tende.fr
Site internet de la Préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr



AUTOMATE D'APPEL

INSCRIVEZ
VOUS

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population face au risque majeur.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations par SMS ou par un appel vocal sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger.

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions?CustId=582>

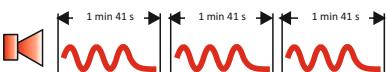


LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

● ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

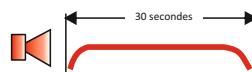
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



● AUTRES MOYENS D'ALERTE



Alerte Vocale/SMS



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



avalanche



fuyez latéralement



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



seisme



abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

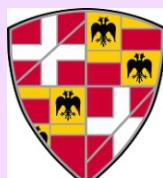
Sites internet

- > Site officiel de la Mairie : www.tende.fr
- > Page Facebook : [Ville de Tende](#)
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes: www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Tende	04.93.04.35.00
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	06.07.98.28.87
Météo France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE TENDE
1 Place du Général de Gaulle
06 430 TENDE
 04.93.04.35.00
maire.tende@fr.oleane.com



Document réalisé avec la participation du Cyprès